



SAS Item Auto



+ 33 9 88 99 98 70



contact@itemauto.fr



14 bis grande rue
21400 Aisey Sur Seine

Carte de garantie

Boite de vitesses :

Informations sur le client :

Nom prénom/raison sociale :

Marque du véhicule :

Numéro de série :

TAMPON DU VENDEUR :

SAS ITEM AUTO
45 Quai Docteur Guilleton 69002 LYON
09 88 99 98 70
RCS LYON 822 290 174
APE 4531Z

Montage de la boite de vitesses

Date :	Kilométrage :
.....

Tampon du garage

Changement de l'huile

Date:	Kilométrage :
.....

Tampon du garage

Conditions de Garantie

La garantie est valide pour une période d'un an à compter de la date de vente et couvre la boîte de vitesses remise en état.

Conditions de maintien de la garantie pour :

1. Boîte de vitesses 7 rapports DQ200 0AM :

- Lors du remplacement de la boîte de vitesses, il est nécessaire de remplacer le volant moteur bimasse par un nouveau. Un volant moteur usé peut endommager la boîte de vitesses et les embrayages. Si le véhicule est principalement utilisé en ville, il est recommandé de remplacer le volant bimasse tous les 100 000 kilomètres. Pour une utilisation mixte (autoroute/ville), il est recommandé de le changer tous les 120 000 à 130 000 kilomètres.
 - Si la boîte de vitesses est achetée sans la partie mechatronic, le remplissage en huile est à la charge du client. La partie transmission doit être remplie avec 3 litres d'huile de transmission (original G055512A2) et la mechatronic avec 1 litre d'huile (également original G004000M2). Si la boîte est achetée avec la mechatronic et les embrayages, elle est déjà remplie d'huile.
 - Suivre les instructions fournies avec la boîte de vitesses.

2. Boîte de vitesses 6 rapports DQ250 02E :

- De même, il est nécessaire de remplacer le volant moteur bimasse par un nouveau lors de l'installation de la boîte de vitesses. Si le véhicule est principalement utilisé en ville, remplacez-le tous les 100 000 km, et pour une utilisation mixte, tous les 120 000 à 130 000 km.
 - Si la boîte est fournie avec la mechatronic et les embrayages, elle est déjà remplie d'huile. Dans le cas contraire, le client doit remplir la boîte de vitesses d'huile.
 - Suivre les instructions fournies avec la boîte et purger la boîte de vitesses après l'installation.

Pour toute réclamation, le client doit fournir une vidéo ou une photo du dommage, les codes d'erreur, une description de l'événement, ainsi qu'une preuve d'achat et de remplacement du volant bimasse. Le client sera alors guidé sur les actions à entreprendre ou devra renvoyer la boîte au garant pour vérification.

La garantie ne couvre pas les frais de transport, de montage, ni de démontage de la boîte de vitesses.

Limites de la Garantie

La garantie couvre uniquement les défauts intrinsèques au matériel. Elle ne couvre pas les :

- Dommages mécaniques causés par des facteurs externes (chimiques, thermiques, surchauffe) ou par des interventions de tiers.
- Dommages dus à un non-respect des instructions d'utilisation, de transport, de stockage, de nettoyage ou de maintenance.
- Pannes résultant de l'utilisation dans des conditions défavorables.

La garantie devient caduque si :

- Des réparations, modifications ou ajouts sont effectués sans l'accord du garant.
- Les numéros ou marquages d'identification de la pièce sont endommagés ou supprimés.